

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Présidence : Madame Evelyne GIRARDIN  
Présents : Mesdames Claudine BAUDET, Laurence GUERRY, Anne-Marie HAMEL, Colette LEVILAIN et Messieurs Jean-Claude BERTRAND, Patrick FRANCOIS, Hubert LENAIN, Martial MOLLET, Bernard POTTIER, Pascal POTIER  
Nathalie DESTIGNY, secrétaire de mairie

Absent non excusé : Néant  
Absents excusés : Fabien ROELENS, Marc VERRIER  
Secrétaire de séance : Hubert LENAIN

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN, maire

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 10 octobre 2017
2. RIFSEEP : délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un Complément Indemnitaire (CI) pour l'année 2018
3. Salle Delépine : bilan de l'utilisation de la salle des fêtes
4. Délibération pour les tarifs de location de la salle Delépine
5. Délibération pour le remplacement d'un agent momentanément absent (maladie, congé, ...)
6. Rapport des Présidents de commission
7. Informations intercommunales et communales
8. Questions diverses
9. Agenda

### **1. Approbation du compte rendu du 10 octobre 2017**

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2. RIFSEEP : délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un Complément Indemnitaire (CI) pour l'année 2018**

En séance du 6 décembre 2016, le conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en instaurant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit du personnel communal.

Le Complément Indemnitaire (CI) est une part facultative du RIFSEEP et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDENT** que le principe du complément indemnitaire sera reconduit pour l'année 2018.
- **DISSENT** que les critères d'attribution et montants annuels maximums du Complément Indemnitaire fixés dans la délibération du 6 décembre 2016 sont reconduits.
- **DECIDENT** que le complément indemnitaire sera versé en une fois au mois de JUIN 2018.
- **DISSENT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 à l'occasion du vote du budget 2018

### **3. Salle Delépine : bilan de l'utilisation de la salle Delépine**

Il est présenté aux membres du conseil un bilan de l'utilisation de la salle

Produits issus de la location de la salle Soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 gratuites (1 mairie + 5 associations)</li> <li>• 4 payantes pour les Leucamartinois</li> <li>• 10 payantes pour les hors commune</li> </ul>	6 388,00 €
Charges <ul style="list-style-type: none"> <li>• Combustibles, eau, électricité, entretien du bâtiment, assurance, contrôle APAVE, taxe foncière, ...</li> <li>• Rémunération du personnel d'entretien</li> </ul>	23 779,00 €
<b>Soit un déficit de</b>	<b>17 391,00€</b>

Problème d'utilisation du lave-vaisselle : le conseil opte pour la location d'un appareil. Une dernière tentative est menée pour le réparer. Si la réparation n'est pas concluante, le conseil municipal va prévoir au budget une charge liée à la location d'un appareil.

### **4. Délibération pour les tarifs de location de la salle Delépine**

La majorité du conseil municipal n'a pas retenu la proposition d'augmenter les tarifs. Il a été cependant retenu que l'utilisation du lave-vaisselle deviendra une option. Il est très fréquent que la personne n'utilise pas le lave-vaisselle ; le traiteur vient avec sa vaisselle et repart avec la vaisselle sale (c'est le cas notamment pour le repas des aînés).

Le conseil est unanime sur le fait de ne pas augmenter l'ampérage électrique. Il sera stipulé dans le règlement qu'aucun branchement pour des appareils extérieurs ne sera possible.

Les tarifs sont donc les suivants

Location de la salle sans lave-vaisselle, pour les habitants de la commune	400,00
Location de la salle sans lave-vaisselle, pour les habitants hors commune	450,00
Location de la vaisselle (prix par convive)	1,00
Location du lave-vaisselle	50,00
Caution pour dégradation et détérioration	500,00
Caution pour défaut de nettoyage	150,00

Le règlement est modifié en conséquence.

## **5. Délibération pour le remplacement d'un agent momentanément absent (maladie, congé, ....)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **6. Rapport des présidents de commission**

Commission environnement et cadre de vie :

Des pots ont été placés à différents emplacements dans le bourg. La commission souhaiterait pouvoir en acheter d'autres en 2018. Il a été demandé à la commission de réfléchir sur l'aménagement au sol du site cinéraire du cimetière. Actuellement, il y a de la pelouse ; la mise en place de gravier ou de dalles serait peut-être plus agréable. Madame le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée avec la commission pour la sensibilisation des riverains à l'entretien des trottoirs et la gestion de leurs déchets.

#### Commission école :

Les inquiétudes des enseignants concernant les travaux des sanitaires ont été levées au cours de la réunion organisée avec Monsieur PANTHOU du cabinet d'études Structure Réalisateurs d'Espaces.

Le projet de l'école cette année prévoit un voyage de quelques jours avec notamment une visite de l'île de Guernesey. Le coût est évalué à 7 500 €. Les enseignants sont à la recherche de fonds.

Travaux : une fuite d'eau au niveau du plafond dans la classe de Madame DELAMARRE va nécessiter la réalisation de travaux.

#### Commission sociale :

Le repas des aînés s'est bien déroulé avec la présence de 85 personnes. Des colis vont être distribués aux Leucamartinois qui, suite à des problèmes de santé, n'ont pu se rendre au repas.

Le voyage « Théâtre et Restaurant » réalisé à Paris a lieu le 25 novembre 2017. Le voyage programmé au mois de juin 2017 n'a pas été maintenu faute de participants.

#### Commission Travaux :

Les travaux des sanitaires publics sont programmés de mai à septembre 2018.

Les grilles endommagées de la clôture de l'école ont été changées.

Concernant l'accessibilité des bâtiments, la demande de dérogation pour la porte jaune de la classe de Monsieur BLOT a été accordée par la commission d'accessibilité de la DDTM.

L'organigramme des clés va être réalisé en même temps que les travaux.

Le chemin des Sables : les travaux provisoires sont en cours, dans l'attente de la prise en charge par la communauté d'agglomération de cette voirie en tant que voirie structurante.

#### Commission Jeunesse et sport :

Le chemin piétonnier a été réalisé. Une structure représentant des crayons a été réalisée pour formaliser l'accès de l'école. Le nécessaire a été fait pour faciliter la prise du goûter aux abords de l'espace jeux : mise en place de table, bancs, ...

#### Commission Communication :

L'élaboration du journal est en cours. La mise en page sera réalisée par Nathalie, Secrétaire.

#### Commission Fleurissement :

La dynamique est toujours présente. Le travail avec les enseignants produit son effet : cette année des salades, des tomates, ... ont été cultivées.

#### Commission Gestion du Patrimoine :

Le dossier de la salle Delépine a déjà été abordé en début de réunion.

Concernant le cimetière et l'église, les travaux autour de l'espace cinéraire (pose d'un nouveau columbarium, pose de cavurnes, ... ont été réalisés.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la dégradation du mur du cimetière et de l'église. Une réflexion devra être menée.

## **7. Informations intercommunales et communales**

### **INFORMATIONS INTERCOMMUNALES**

#### Les compétences intercommunales de la communauté d'agglomération

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des déchets devient une compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération, ce qui induit la dissolution du SIDMA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et la gestion des eaux pluviales devient une compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération, ce qui induit la suppression du SITE.

#### Communes nouvelles :

Bernard AUBRIL, Maire de Lisieux souhaite connaître la position des conseils municipaux des communes qui jouxtent la commune de LISIEUX quant à la création d'une commune nouvelle. Le conseil municipal réunit n'est pas prêt pour le moment à créer une commune nouvelle. La taille de la ville de LISIEUX semble trop importante pour SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE selon certains conseillers. Une réflexion pourrait plus facilement s'engager avec des communes de plus petites tailles.

### **INFORMATIONS COMMUNALES**

- Le lotissement : les travaux vont commencer en début d'année 2018. Il y a déjà des acheteurs potentiels pour les 6 lots.
- Pour les terrains constructibles situés sur le chemin Saint Hippolyte, 2 permis de construire ont été déposés : nous demandons la réalisation d'études de sol en raison du caractère instable du terrain.
- Les travaux d'installation de l'antenne FREE vont débuter prochainement.
- L'APEL : changement de Présidente.
- Nouveau commerce : salon de toilettage « Truffe et Moustache » situé à côté du cabinet vétérinaire. Inauguration en décembre.
- Téléthon 2017 : animation organisée par l'association des voitures à pédales de Vimoutiers. Circuit de voitures à pédales d'environ 29 kms pour relier Saint Martin de la Lieue à la commune de Vimoutiers. Départ dans la cour de l'école, le 9 décembre 2017 à 9h30

## **8. Questions diverses**

Comment va être pris en compte la gestion des gens du voyage par la communauté d'agglomération ? La question se pose avec la présence en masse de ces personnes et des dégradations occasionnées sur la zone des Hauts de Glos.

## 9. Agenda

- Le 28/11/2017 : repas des bénévoles.
- Le 04/12/2017 : bureau de l'ACSEL
- Le 09/12/2017 : animation au profit du Téléthon
- Le 21/12/2017 : pot de Noël des employés
- Le 05/01/2018 : vœux du maire
- Le 16/01/2018 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GIRARDIN lève la séance du conseil à 22h50.

Le Maire,  
Evelyne GIRARDIN

1<sup>er</sup> Adjoint  
Claudine BAUDET

2<sup>ème</sup> Adjoint  
Hubert LENAÏN

3<sup>ème</sup> Adjoint  
Colette LEVILAIN

Jean-Claude BERTRAND

Patrick FRANCOIS

Laurence GUERRY

Anne-Marie HAMEL

Martial MOLLET

Pascal POTIER

Bernard POTTIER

Fabien ROELENS

Marc VERRIER